



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Petite Enfance - règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs,
du multi-accueil familial Titom et de l'appartement d'accueil Kalis**

DE20141006_35	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Petite Enfance - règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs, du multi-accueil familial Titom et de l'appartement d'accueil Kalis

Petite Enfance
id : 569

Conseil municipal
6 octobre 2014

35

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Depuis le 1er novembre 2010, les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville d'Angoulême fonctionnent en multi-accueil, c'est-à-dire qu'ils proposent tous aux familles :

- de l'accueil régulier, défini par un contrat de fréquentation,
- de l'accueil occasionnel (sur réservation ou en fonction des disponibilités du moment)
- et de l'accueil d'urgence (pour les enfants qui ne fréquentent pas déjà un multi-accueil, pour un besoin imprévisible et urgent).

Ce fonctionnement a permis d'assouplir les modalités d'accueil proposées précédemment, et de s'adapter à l'évolution des besoins des familles (horaires variables, reprise d'emploi, entrée en formation). Ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le nombre d'enfants accueillis dans les établissements (+ 15 % entre 2009 et 2013) ainsi que la mixité sociale au sein du public accueilli, répondant ainsi aux objectifs définis par la CNAF dans sa lettre-circulaire du 29 juin 2011 sur la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

La CNAF a transmis une nouvelle circulaire n°2014-009, en date du 26 mars 2014, qui vise à poursuivre le développement de l'offre d'accueil et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Elle instaure ainsi quatre tarifs de P.S.U. différenciés suivant si le gestionnaire fournit ou non les repas et les couches et si l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence réelle des enfants est inférieur ou supérieur à 107 %.

A ce jour, tous les établissements d'accueil de la Ville fournissent déjà les repas et les couches aux enfants qu'ils accueillent. Toutefois l'écart entre les heures facturées et les heures réelles varie entre 107,5 % et 115 % pour l'année 2013, ce qui ne permet pas de bénéficier du tarif de PSU le plus favorable et montre que les contrats de fréquentation ne sont pas tout à fait adaptés aux besoins des familles.

C'est pourquoi les règlements de fonctionnement ont été réactualisés afin de respecter cette nouvelle circulaire CNAF et de mieux adapter les contrats d'accueil aux pratiques des familles.

Il vous est donc proposé d'approuver ces trois nouveaux règlements de fonctionnement, qui prendront effet au 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



